



Compte-rendu de la rencontre de membres du conseil d'administration de l'association des riverains du VYF avec les Élus de Gometz-le-Châtel.

Participants	Mairie de Gometz le Châtel : - Madame Lucie Sellem, Maire de Gometz le Châtel, - Madame Monique Darmon, Maire Adjointe : Social, cadre de vie, économie locale. VYF : - Danielle Courteau, Danielle Farret, Pierre Farret, André Loie, Antoine Sotty, Sylviane Vlachos.	Lieu
		Mairie de Gometz le Châtel
Excusés :	Michel Bignard,	

La rencontre a eu lieu le 20 mai 2019, dans les locaux de la Mairie de Gometz-le-Châtel.

Objet de la rencontre :

Cette demande est motivée principalement par la suite de l'Étude de ruissellement du bassin versant du Vaularon, et les réseaux des eaux usées dont l'intercommunal. C'est aussi l'occasion de faire un point des en cours comme à l'habitude.

Ordre du jour :

- Assainissement, bilan et projets
- Schéma Directeur de Ruissellement des eaux du Bassin versant du Vaularon,
- Urbanisation, réalisations et projets,
- Point sur l'avancement des dossiers en cours :
 - Point Baratage et renaturation (rencontre SIAHVY le 23 mai)
 - Aménagement des Grands Prés,
 - Divers

Rencontre :

1) Assainissement :

Madame Sellem reconnaît la situation difficile et fait part de la réunion organisée par le SIAHVY, à l'intention des trois communes concernées par le bassin versant du Vaularon et de VYF, le lundi 3 juin à 9h dans ses locaux. Le SIAHVY présentera les résultats de sa campagne d'ITV des mois de juillet et août derniers sur l'intercommunal, notamment au niveau de ses intersections avec les réseaux communaux.

En ce qui concerne Gometz-le-Châtel, les travaux du programme d'actions du SDA 2015 ont été réalisés pour la tranche 1. La tranche 2 est toujours bloquée : elle représente 68 m³ restant à faire sur un volume total de 168m³ d'Eau Claire Parasite retrouvé dans les réseaux des eaux usées communaux.

La problématique du réseau assainissement réside essentiellement dans sa capacité à absorber les volumes en cas d'orage ou de pluie importante. Il convient de disposer de points de mesure permanents au niveau des jonctions avec les réseaux communaux incluant, bien sûr, les situations d'orages pour identifier les points de dysfonctionnement. La capacité du réseau intercommunal à absorber les volumes en cas d'orage, et notamment le ruissellement résiduel que l'on ne pourra pas éviter, devra également être regardé. La présentation du SIAHVY permettra sans doute d'avancer sur ces points.

Danielle Farret rappelle le caractère inacceptable de la saturation du réseau d'assainissement en bas de vallée en cas d'orage, privant les habitations concernées de tout assainissement (l'implantation de clapet

protecteur comme l'indique le Règlement Sanitaire Type de l'Essonne, protège les habitations en cas de montée des eaux usées mais empêche l'utilisation de ce réseau assainissement dans l'habitation : sanitaires et toilettes).

Une part importante de la discussion porte sur l'importance persistante des ECPP et M qui impactent non seulement les réseaux communaux, mais également les réseaux Intercommunaux, et dont il est inutile de rappeler l'impact en cas d'orage brutal comme cela a encore été le cas en 2016 et 2018 mais aussi lors d'événements moins importants tel qu'en mai 2019. Il semble clairement qu'il y a un nombre important de branchements d'eau claire dans le réseau EU, et que cette situation semble difficile à faire évoluer puisque récurrente depuis 1978 malgré les multiples demandes de corrections. Quid des actions faites ? Qu'est il proposé pour faire avancer ce dossier ? (conformément à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique). La poursuite de l'urbanisation (cf §3 ci-après) rend d'autant plus prioritaire la résolution de la problématique ruissellement.

2) Schéma Directeur de Ruissellement des eaux du Bassin versant du Vaularon

La réalisation de ce Schéma Directeur dépendra de la montée en charge à compter du 1^{er} janvier 2020 du Service « eau » de la CPS, actuellement deux personnes. Il aura pour charge l'assainissement communal, les eaux pluviales pour l'ensemble de la Communauté Paris Saclay, incluant le ruissellement urbain et rural.

Madame Delestre, rencontrée ce mois-ci par VYF, a confirmé son intention de traiter ce sujet et rassemble d'ores et déjà les éléments en vue de réaliser un SDA/CPS intégrant le ruissellement. Elle mettra en place un système de mesures et de contrôle au niveau des points de jonction avec les intercommunaux qui resteront de la compétence du SIAHVVY. Elle intégrera dans son programme à court terme 2020-2021 les actions prioritaires engagées au niveau communal. Quel sera le budget de corrections?

3) Urbanisation

Selon les Lois SRU (Gometz le Châtel y est soumise car zone agglomération de Paris) et Alur (objectifs augmentés à 25 %) Gometz-le-Châtel est soumise à produire un certain nombre de logements sociaux dans sa commune. Madame le Maire précise que 124 restent à planifier à la demande de la Préfecture, avec un objectif triennal 2017-2019 de 57 logements sociaux qui ne sera sans doute pas atteint.

Le point sur les principaux projets d'urbanisation de Gometz-le-Châtel est le suivant :

- 12 logements locatifs rue des Coquelicots,
- 20 logements locatifs, une boulangerie et une maison médicale aux Hauts des Vignes,
- 23 chambres au 104 route de Chartres, type pension de famille pour personnes de tous ages nécessitant une réinsertion,
- 9 logements, au n°14 route de Chartres, plus les constructions indépendantes.

Tout cela devant se déverser dans le même réseau Intercommunal du Vaularon qui déborde déjà actuellement à chaque pluie importante ou lors d'orage.

4) Point sur l'avancement des dossiers en cours.

- **Point Baratage et renaturation**
Cf réunion de situation du 23 mai 2019.
- **Aménagement des Grands Prés** : Arrêt du projet déposé, reprise des études à l'horizon fin 2019-2020.

Conclusion

VYF remercie Madame Le Maire et Madame Darmon, pour leur accueil, les échanges, et leur écoute. Mais là encore demande un report de branchements nouveaux dans ce réseau tant que les corrections

efficaces n'ont pas été faites (VYF précise qu'elle n'est pas et n'a pas à être contre toute nouvelle construction, mais qu'il convient de prendre les mesures nécessaires.

Les habitants des fonds de vallée se sentent oubliés alors qu'ils réclament depuis tant d'années des aménagements. Sont-ils les exclus du bassin versant, l'annonce d'un tel déploiement de constructions sans aménagement préalable est une incompréhension pour eux et pour l'environnement.

Or « Selon la circulaire explicative du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, il est précisé : *« Nous vous demandons de veiller à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir alors que la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourraient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs. Pour ce faire, vous agirez notamment sur le fondement des articles L. 121-1, L. 123-1 et R. 123-9 du code de l'urbanisme »*

Une obligation de résultat est imposée dans ce texte et VYF demande que les règlements soient appliqués en ce domaine afin de répondre à la Prévention et à l'Hygiène de base et demande la correction des dysfonctionnements du réseau d'assainissement avant de procéder à de nouveaux ajouts, comme l'indique la Loi et le bon sens.